

ARRETE MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – CHEMIN DES ECOLIERS

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-19,

Vu la demande formulée le 6 juin 2025 par Madame Manon PEDEUX et Monsieur Victorien SERBY,

Considérant l'organisation d'un mariage qui aura lieu le samedi 14 juin 2025 à la salle Pierre TATON,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 14 juin 2025 de 17h00 à 20h00, la circulation sera interdite sur le chemin des Ecoliers, uniquement sur la partie balisée, afin de sécuriser le déroulement du vin d'honneur organisé en extérieur devant la salle Pierre TATON.

Article 2 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 10 juin 2025

Le Maire
Marc DUMONT

